



**Bilan
et
Compte de résultat**

au 31 décembre 2018

Bilan au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2018			Au 31.12.2017	Passif	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	2 342	770	1 572	928	Reserves techniques des régimes	6 788 933	6 687 066
Immobilisations corporelles	1 041 245	94 782	946 463	901 451	Report à nouveau action sociale	110 124	110 017
Titres immobilisés et de participation ⁽¹⁾	5 376 280	122 779	5 253 501	5 335 384	Résultats nets de l'exercice	100 261	101 974
Autres immobilisations financières	132		132	121	Subventions d'investissement	250	
I - Actif immobilisé ⁽²⁾	6 419 999	218 331	6 201 668	6 237 884	I - Capitaux propres ⁽⁴⁾	6 999 568	6 899 057
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 155	1 104	51	58	II - Provision pour charge		
Clients, cotisants et comptes rattachés ⁽³⁾	185 490	106 501	78 989	75 672	Dettes financières	8 405	7 733
Cotisants R.B. - CNAVPL ⁽³⁾	62 771	29 299	33 472	34 350	Cotisants et clients créditeurs	28 012	28 982
Organismes de Sécurité sociale	453		453	432	Fournisseurs	1 463	1 876
Autres créances	11 022	638	10 384	10 843	Prestataires et allocataires	11 839	10 704
Valeurs mobilières de placement	200	1	199	22 724	Dettes sociales et fiscales	18 428	17 780
Banques, Éts financiers et assimilés	830 111		830 111	667 350	Organismes de Sécurité sociale	81 207	76 355
Caisse	2		2	2	Autres dettes	6 943	7 411
Comptes de régularisation	536		536	583			
II - Actif circulant	1 091 740	137 543	954 197	812 014	III - Dettes	156 297	150 841
Total général	7 511 739	355 874	7 155 865	7 049 898	Total général	7 155 865	7 049 898

(1) voir annexe page 7. (2) voir annexe page 6. (3) voir annexe page 7. (4) voir annexe page 8.

Compte de résultat de l'exercice 2018 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2018 *	Total général 2017 *	F.A.S. 2018
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
Produits						
– Cotisations émises forfaitaires		573 565	84 500	658 065	654 772	
– Cotisations émises proportionnelles	975 401	354 995		1 330 396	1 269 125	
Total cotisations	975 401	928 560	84 500	1 988 461	1 923 897	
– Capitaux de rachat	575			575	2 687	
– Majorations de retard	272	122	11	405	923	
– Produits divers	27	25	348	400	1 304	9 207
– Produits exceptionnels	858	240	36	1 134	1 867	
– Reprise sur provisions	414	90	1 029	1 533	1 308	
– Gestion financière	196 952	9 654	13 191	219 797	182 235	393
Total des produits	1 174 499	938 691	99 115	2 212 305	2 114 221	9 600
Charges						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	985 747	764 002	37 323	1 787 072	1 691 396	7 468
– Pensions et I.D. : droits dérivés	161 030	95 447	32 917	289 394	288 032	933
Total prestations	1 146 777	859 449	70 240	2 076 466	1 979 428	8 401
– Cotisations admises en non valeur	3 434	1 023	253	4 710	2 557	
– Diverses charges	8 000	807		8 807	7 401	
– Charges exceptionnelles	2	2		4	11	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	1 051	500	926	2 477	3 769	
– Frais administratifs	8 156	7 385	5 238	20 779	19 188	
Total des charges	1 167 420	869 166	76 657	2 113 243	2 012 354	8 401
Résultats	7 079	69 525	22 458	99 062	101 867	1 199
Total	1 174 499	938 691	99 115	2 212 305	2 114 221	9 600

* Hors régime de base (pour ce régime en 2018 : 613 millions d'euros de cotisations et 506 millions d'euros de prestations)



1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L. 114-5 du code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret N°2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation des biens.

- logiciels	5 ans
- constructions	50 ans
- mali de fusion affecté aux constructions	50 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel de bureau	5 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel informatique	5 ans
- matériel micro informatique	3 ans

b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPCVM (SICAV et FCP).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

2 - Faits caractéristiques (Néant)

3 - Changement de méthode (Néant)

4 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4^e trimestre de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2018, ce compte courant est créditeur, et figure au passif du bilan à hauteur de 81 millions d'euros.

Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2018 fait ressortir un excédent de : 99 M€, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 7 M€.
La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

5 - Gestion administrative

Effectifs au 31 décembre 2018 :	252
• Employés :	107
• Cadres et agents de maîtrise :	136
• Contrats à durée déterminée :	9

Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

6 - Tableau des immobilisations *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles									
- Concessions et droits	842	1 387		2 229	638	132		770	1 459
- Immobilisations corporelles en cours	724	766	(1 377)	113					113
I - Total immobilisations incorporelles	1 566	2 153	(1 377)	2 342	638	132		770	1 572
Immobilisations corporelles									
- Terrains	397 867	88 000	(31 705)	454 162					454 162
- Constructions	572 741	62 647	(88 231)	547 157	102 955	12 101	(23 064)	91 992	455 165
- Installations techniques, matériels et outillages	384			384	236	20		256	128
- Autres immobilisations corporelles	34 607	81	(277)	34 411	2 393	393	(252)	2 534	31 877
- Immobilisations corporelles en cours	1 436	3 977	(282)	5 131					5 131
II - Total immobilisations corporelles	1 007 035	154 705	(120 495)	1 041 245	105 584	12 514	(23 316)	94 782	946 463
Immobilisations financières									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	5 323 037	521 499	(561 856)	5 282 680	74 245	44 489		118 734	5 163 946
- Titres immobilisés (droit de créance)	21 100	3 000		24 100	8	37		45	24 055
- Dépôts et cautionnements versés	121	11		132					132
- Intérêts courus									
III - Total immobilisations financières	5 413 758	524 510	(561 856)	5 376 412	78 253	44 526		122 779	5 253 633
Total actif immobilisé (I + II + III)	6 422 359	681 368	(683 728)	6 419 999	184 475	57 172	(23 316)	218 331	6 201 668

7 - Titres immobilisés *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2018	Dépréciations nettes au 31.12.2018	Montants nets au 31.12.2018	Montants nets au 31.12.2017
– Actions directes	327 761	57 724	270 037	284 828
– Actions - SICAV - FCP	2 341 652	40 336	2 301 316	2 391 159
– Obligations directes	24 100	45	24 055	21 092
– Obligations - SICAV - FCP	2 419 898	14 028	2 405 870	2 375 444
– Monétaires - SICAV - FCP	-	-	-	-
– Fonds et titres immobiliers	262 869	10 646	252 223	262 861
Total titres immobilisés	5 376 280	122 779	5 253 501	5 335 384

8 - Créances cotisants *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2018	Dépréciations nettes au 31.12.2018	Montants nets au 31.12.2018	Montants nets au 31.12.2017
– Créances cotisants	94 023	16 281	77 742	77 801
– Participation CPAM	8 397	-	8 397	5 429
– Majorations de retard	14 217	12 879	1 338	1 799
– Créances douteuses	124 701	99 717	24 984	24 993
– Cotisations prescrites	6 923	6 923	-	-
Totaux	248 261	135 800	112 461	110 022
Dont cot. RB - CNAVPL	62 771	29 299	33 472	34 350
Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)	185 490	106 501	78 989	75 672

9 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Capitaux propres au 31.12.2017	Résultats 2017	Capitaux propres au 31.12.2018	Résultats 2018	Autres variations 2018	Projet des capitaux propres au 01.01.2019
– Régime complémentaire	5 720 559	23 892	5 744 451	7 079		5 751 530
– Régime ASV	396 193	63 669	459 862	69 525		529 387
– Régime invalidité-décès	570 314	14 306	584 620	22 458		607 078
Total réserves	6 687 066	101 867	6 788 933	99 062		6 887 995
– FAS	110 017	107	110 124	1 199		111 323
Total report à nouveau	110 017	107	110 124	1 199		111 323
Total (I)	6 797 083	101 974	6 899 057	100 261		6 999 318
– Subventions d'investissements					250	250
Total (II)					250	250
Total général (I + II)	6 797 083	101 974	6 899 057	100 261	250	6 999 568

10 - Engagements hors bilan

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 6 377 000 €, dont 67 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.

Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 149 700 000 € :

- Fonds communs de placements à risque et de titrisation 143 800 000 €
- Fonds immobiliers non cotés 5 900 000 €

Les divers autres engagements donnés dans le domaine immobilier, s'élèvent à 3 500 000 €.

11 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2018 (hors régime de base) s'élève à 1 989 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 2 077 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2018 se montent à 613 M€ pour des prestations à hauteur de 506 M€ ; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2018 de 1 989 M€ (+ 3,4 % par rapport à 2017) pour un effectif cotisants relativement stable, est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 2 077 M€ (+ 4,9 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2018 dégage un résultat excédentaire de 7,1 M€ comparé à un résultat excédentaire de 24 M€ en 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 5 ans de prestations de retraite 2018, contre 5 ans et 3 mois l'an dernier.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2018 un résultat positif de 69,5 M€, par rapport à un excédent de 63,7 M€ en 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, les réserves du régime ASV correspondent à environ 7,3 mois de prestations de retraite 2018, contre 6,7 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2017 de 14,3 M€, affiche en 2018 un résultat excédentaire de 22,5 M€.

Au 1^{er} janvier 2019, les réserves du régime Invalidité-décès correspondent à environ 8 ans et 6 mois de prestations 2018, contre 7 ans et 8 mois l'an dernier.

Gestion financière

L'exercice 2018 se solde par un résultat financier largement positif, malgré un contexte de marché difficile, principalement en fin d'année, ayant nécessité la constatation de dotations aux provisions pour dépréciation, à hauteur de 44,5 M€. Ce résultat a pu être obtenu grâce à la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (73,6 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), ainsi qu'à l'apport de l'activité immobilière, et des plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées en 2018 (145,1 M€). Le résultat net financier s'élève ainsi à 220 M€ en 2018, contre un résultat net de 183 M€ en 2017.

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance

les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes 1.b « Immobilisations financières » et 1.d « Valeurs mobilières de placements, dettes financières et trésorerie » de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés, des titres de participation et des valeurs mobilières de placement. Nous avons apprécié les méthodes d'évaluation de ces actifs et procédé à des tests pour en vérifier l'application. Nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée

CARMF

Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17